

L'ÉVÈNEMENT

Assurance-vie: a-t-on touché le fond?

Plus de peur que de mal? Selon la Fédération française de l'assurance (FFA), le rendement moyen des fonds en euros s'élevait à 1,8% en 2017, soit légèrement inférieur à l'an passé (1,9%). Si la chute est moins élevée que prévu, elle n'en est pas moins effective. La grande majorité des assureurs proposent en effet des rendements en légère baisse, à l'exemple du contrat de l'Afer, qui chute à 2,4% en 2017, contre 2,65% en 2016. Les contrats Internet, qui ne comportent pas de frais d'entrée, accusent aussi le coup. À titre d'exemple, le fonds Euroissima de Generali accessible sur les contrats de banques en ligne (Altaprofits Vie, de Boursorama Vie, ING Vie...), qui rapporte 1,77% cette année, contre 2,25% en 2016. Une petite poignée de compagnies a néanmoins décidé de distribuer un rendement identique à l'an passé (par exemple, MASCF, qui offre 2,4% avec son contrat RES Multisupport) ou même supérieur (2,21% en 2017 contre 2,05% en 2016 avec Bati-retraite 2 de SMAvie BTP, 2,8% en 2017 contre 2,5% pour Dynavie de Capma & Capmi...).

Pour autant, en a-t-on terminé avec la baisse du fonds en euros? «La rentabilité moyenne devrait diminuer en 2018 puisque les assureurs détiennent encore des obligations à faible rendement dans

leurs portefeuilles», estime Cyrille Chartier-Kastler, du site Good Value For Money. Il estime toutefois que ce mouvement de baisse pourrait s'arrêter dès 2019 car les assureurs devraient alors pouvoir investir dans un cadre plus avantageux. «Et ils pourront utiliser leurs réserves importantes pour doper les rendements proposés à leurs épargnants.»

Ouvrir un nouveau contrat

Si votre ancien contrat ne rapporte plus grand-chose, il est possible d'en ouvrir un nouveau plus rémunérateur. Cela a un autre avantage. En matière de fiscalité, la donne a changé pour l'assurance-vie. «Il existe deux fiscalités distinctes selon la date des versements réalisés sur votre contrat», précise Olivier Rozenfeld, président du cabinet de conseil Fidroit. Pour les versements réalisés après le 27 septembre 2017, l'imposition des gains s'élève à 30% durant les huit premières années. Au-delà de cette durée, elle tombe à 24,7% si les versements sur l'ensemble de vos contrats ne dépassent pas 150 000 euros pour un célibataire (300 000 euros pour un couple). Elle demeure, en revanche, à 30% pour les intérêts attachés aux sommes supérieures à ce seuil.

Pour les versements réalisés

UNE ÉPARGNE EN CAS DE COUP DUR

Les Français épargnent massivement pour disposer de liquidités pour faire face à des imprévus. Ils anticipent trop peu l'avenir. Ils sont moins d'un tiers, selon un récent sondage du Cercle des épargnants, à mettre de côté pour préparer leur retraite.

1,8%

C'est la performance moyenne des fonds euros de l'assurance-vie en 2017. Un rendement en baisse constante, qui incite les épargnants à opter pour les supports en unités de compte.

avant le 27 septembre 2017, la fiscalité antérieure a été conservée (soit une taxation des gains entre 35 % et 7,5 % selon la durée de détention de l'assurance-vie, à laquelle il faut ajouter 17,2 % de prélèvements sociaux). Ouvrir un nouveau contrat permet donc de faciliter la gestion de vos retraits en ciblant plus facilement l'enveloppe sur laquelle vous pouvez les faire et optimiser ainsi votre fiscalité.

Pensez au transfert « Fourgous »

Une autre possibilité est d'opter pour un transfert « Fourgous ». Mis en place en 2005, ce dispositif permet de transformer votre contrat monosupport (en euros) en multisupport (unités de compte), sans frais supplémentaires. Plusieurs conditions sont exigées : l'opération doit être réalisée chez le même assureur, les fonds présents sur le premier contrat doivent être intégralement transférés et une partie significative de l'épargne doit être réinvestie en unités de compte (20 % minimum). « Avant de faire un tel choix, il

**152 500
EUROS**

Montant pouvant être reçu par chaque bénéficiaire désigné sans droit à payer pour les sommes investies avant 70 ans dans un transfert « Fourgous »

faut se renseigner sur la performance du contrat multisupport proposé par votre assureur. Cela en regardant par exemple les notes des unités de comptes sur Morningstar », rappelle Cyrille Chartier-Kastler.

Utiliser ce type de transfert peut être intéressant si vous avez plus de 70 ans et que le contrat a été ouvert avant cet âge. Pour les sommes investies avant 70 ans, chaque bénéficiaire désigné peut recevoir jusqu'à 152 500 euros sans droit à payer. Leur nombre n'étant pas limité, les montants transmis peuvent donc être importants. En cas de versements effectués après 70 ans, la fiscalité est, en revanche, moins attractive. Les sommes perçues par les bénéficiaires supportent des droits suivant le degré de parenté avec l'assuré, après un abattement de 30 500 euros qu'ils doivent se partager. Les intérêts générés par le contrat sont, quant à eux, exonérés de droits de mutation. Un transfert permettra de conserver les avantages fiscaux liés à l'ancienneté de votre contrat initial. ■

J. S.